

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales s'appliqueront en tout état de cause et ce malgré toutes clauses contraires générales ou particulières stipulées par nos contractants.

1-CONFIDENTIALITE

Les études, métrés, plans, dessins, études de couleurs et documents remis ou envoyés par nous-mêmes, demeurent notre propriété. Ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers.

2-DEVIS

Le devis constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. Il est établi par nos soins au vu de l'existant apparent, dont les installations sont réputées utilisables en l'état. Toute contrainte d'utilisation liée à l'état des biens reste à la charge du client. Pour prendre effet, un exemplaire de ce devis doit nous être retourné, revêtu de votre signature et de la mention "bon pour accord" et retourné au siège social de l'entreprise au plus tard deux mois après sa date d'établissement pour que les conditions consenties soient maintenues.

3-PRIX

Les prix mentionnés s'entendent nets, sans escompte et hors taxes, pour l'exécution totale de la masse des travaux prévue.

Les taxes seront facturées en sus au taux en vigueur lors de l'exécution des travaux.

Le marché est traité sur la base des prix en vigueur à la date de l'élaboration du devis.

Actualisation et révision des prix : En cas de variation économique imprévue en cours de travaux, la révision des prix sera conforme aux normes en vigueur.

4-DELAIS

Les délais donnés dans nos devis ne le sont simplement qu'à titre indicatif, les travaux supplémentaires allongent la date de livraison. Nous serons dégagés de tout engagement de délais:

- dans le cas où les conditions de paiement ci-après n'auraient pas été observées,
- dans le cas où les renseignements nécessaires à l'exécution des travaux n'auraient pas été fournis en temps utile et par écrit,
- dans le cas où l'avancement des travaux des corps d'état nous précédant ne permettrait pas l'exécution de nos ouvrages,
- dans le cas de force majeure tels que les intempéries, grèves, etc... , dégagent de notre responsabilité vis à vis des retards.

5-TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Dans le cas de changement dans la masse des travaux, les ouvrages supplémentaires seront facturés en prenant pour base les prix unitaires du devis ou, à défaut, ceux de la série centrale des prix de l'académie de l'architecture affectés des coefficients correspondants au mois d'exécution. Les travaux supplémentaires commandés par l'architecture engageront le client.

6-CONDITIONS DE PAIEMENT

Tous les paiements devront s'effectuer au siège social de l'entreprise dans les conditions suivantes:

- Travaux aux particuliers : Les chantiers inférieurs à 3 semaines de réalisation, feront l'objet d'une seule facturation payable à la réception des travaux ; Les chantiers supérieurs à 3 semaines feront l'objet de situations de travaux intermédiaires à l'avancement payable sous 15 jours date d'édition de facture.
- Fournitures aux particuliers : Toutes fournitures seront réglées intégralement à l'enlèvement et/ou livraison de la marchandise.
- Travaux et fournitures de matériaux aux entreprises : Règlement des situations, quinze jours suivant la date d'émission de la situation et le solde à 30 jours suivant la date d'émission de la facture.
- Travaux supplémentaires : 100 % à la commande.

Les désordres ou malfaçons ne pourront en aucune sorte être prétextés à non règlement par le cocontractant d'un acompte égal à la valeur des travaux conformes.

En cas de non respect des conditions de paiement ci-dessus stipulées, nos travaux seront interrompus de plein droit. Les intérêts de retard de paiement seront calculés sur la base de 10% des sommes restant dues par mois de retard.

Dans le cas où une intervention contentieuse est nécessaire, le client devra supporter l'ensemble des frais de contentieux, judiciaires et de recouvrements occasionnés.

Il est précisé que tous paiements sont reçus sous réserves, à défaut de réponse.

7-LITIGES

Les litiges seront portés devant les tribunaux du siège social de l'entreprise, même s'il y a pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

L'acceptation de règlement n'opère ni changement, ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

8-RECLAMATIONS - RECEPTION DES TRAVAUX

Les réclamations ne pourront être prises en considération que si elles sont formulées par courrier, adressées à notre siège au plus tard dans les quinze jours suivant la fin des travaux. Le fait par le client de n'avoir formulé aucune observation dans ce délai entraîne son acceptation pure et simple et donc réception. Dans les locaux inhabités, le fait de les occuper sera considéré comme acceptation et réception des travaux.

9-CLAUSES LIMITATIVES DE RESPONSABILITE

Notre responsabilité est dégagée pour tout le matériel ou matériaux livrés sur le chantier en cas de :

- vols et pertes,
- incendie,
- casse et dégradation diverses,
- dégradation partielle ou complète des autres intervenant sur le chantier.

10- LIVRAISON DE MARCHANDISES

L'acceptation de la livraison des marchandises vendues implique son agrément définitif par l'acheteur.

11-RESERVE DE PROPRIETE

(loi n°80.335 du 12 mai 1980). Les marchandises faisant l'objet de la présente ne deviendront la propriété de l'acquéreur qu'à réception par le vendeur de la totalité du prix convenu.